

## ÉVANGÉLISATION EN KABYLIE

# Danger ou phénomène marginal ?

(2<sup>e</sup> partie et fin)

Par Sa d Loun s

La stratégie mondiale d'évangélisation ciblant les peuples musulmans s'appuie sur des acteurs organisés en réseau, mais aussi sur l'élaboration d'un message évangélique conçu, personnalisé et adapté au message coranique. Convaincus de leur mission d'obéir à l'ordre évangélique : «*Jésus nous a ordonné de faire de toutes les nations des disciples*» (Matthieu 28 : 19-20 et Marc : 16 : 15), les prédicateurs évangélistes sont mis en garde sur la connaissance biblique des musulmans. Conscients que dans le passé, certains missionnaires ont travaillé pendant plus de quarante ans sans avoir converti un seul musulman au christianisme, les nouveaux évangélistes professent leur connaissance coranique et acceptent de discuter, même sans y croire, des corrections apportées par le Livre saint aux erreurs des évangiles pour mieux faire passer leur message. Reprenant la fameuse formule des Pères blancs, il s'efforce de se faire «*arabe avec les Arabes*» et «*kabyle avec les Kabyles*».

Les nouveaux convertis kabyles, qui n'ont pas une connaissance religieuse approfondie, sont séduits par les points communs entre l'Évangile et le Coran : Jésus est né d'une manière miraculeuse. Il est pur, sans péché. Il est un prophète spécifique et a fait des miracles éclatants. Il reviendra sur Terre. Il incarne «*la parole de Dieu*», «*l'esprit de Dieu*». Les évangélistes commentent aussi les principales différences entre l'Évangile et le Coran :  
- Dire que Dieu a un fils est un péché (car cela est compris dans un sens physique).  
- Le Coran rejette la divinité de Jésus et enseigne qu'il n'a pas été crucifié.

- Dans l'Islam, Le Saint Esprit est l'ange Gabriel, il n'y a pas de trinité.  
- Dans l'Islam, Le Saint-Esprit est l'ange Gabriel. Il n'y a pas de Trinité.

- Dans l'Islam, il n'y a pas de péché originel et le salut peut s'obtenir par les bonnes œuvres.  
- L'Islam enseigne que la Bible a été falsifiée.

Les évangélistes répondent aussi par anticipation aux objections des musulmans à convertir : l'Évangile affirme-t-il vraiment la mort de Jésus sur la croix ? L'Évangile utilise-t-il le terme «*Fils de Dieu*» pour Jésus ? Le musulman doit-il lire la Bible ? Qu'en dit le Coran ? Qu'est-ce que le Paraclet ? Mohamed était-il annoncé dans la Bible ? etc.

Les missionnaires veillent aussi à ne pas critiquer la prophétie de Mohamed ou l'authenticité du Coran. Ils évitent de parler de Jésus comme «*Fils de Dieu*», d'offrir de l'alcool ou du porc aux musulmans, de parler d'Israël ou de s'engager dans des controverses.

Cette accélération de l'évangélisation de la Kabylie fait partie d'une stratégie mondiale dominée par deux

obédiences néo-protestantes d'origine américaine. Le courant évangélique, dit «*revivaliste*» (réveil des chrétiens), apparut, il y a un siècle, au sein du protestantisme anglo-américain. Et le courant pentecôtiste, né au début du XX<sup>e</sup> siècle aux États-Unis. Commencé vers 1970, la doctrine évangélique est le courant religieux qui progresse le plus dans le monde. En un quart de siècle de mission évangélique, l'Amérique latine s'est détournée de l'Église catholique.

En Afrique, les pentecôtistes concurrencent les prédicateurs islamistes. Le courant évangélique, qui englobe déjà 70 millions d'Américains, s'exporte aussi facilement que le Coca-Cola de l'Amérique latine au Japon, en passant par l'Afrique, l'Europe, la Russie, l'Inde, la Chine...

Il s'enhardit maintenant à investir l'univers islamique, ultime zone de mission. Des chiffres réels ou manipulés annoncent 500 millions d'évangélistes, néo-pentecôtistes et charismatiques confondus, sur 2 milliards de chrétiens, soit un sur quatre. On estime les conversions à plus de 50 000 par jour. On dénombre près de 14 000 dénominations évangélistes, comprenant un million d'églises qu'animeraient un million

de pasteurs. Cela explique la timidité des pouvoirs arabo-islamiques à réagir face à cette déferlante. On peut ainsi comprendre la gêne du gouvernement algérien à ne pas trop communiquer sur ce phénomène.

Selon des informations de presse, «*Le Congrès américain avait, dans une déclaration, considéré que l'Algérie adopte une neutralité dans le dossier de l'évangélisation*». Le même phénomène de christianisation est mené discrètement en parallèle en direction des Berbères du Sud : les Touaregs dans le Sahara algérien, maliens et nigériens, sans que l'on connaisse son impact réel.

Les témoignages du début du siècle sont toujours d'actualité. «*Oh ! Mes Touaregs ! Quel mystère vous conduit sous vos voiles égarés ? A l'image de votre âme, votre parler berbère est marqué de mots chrétiens, celui gracieux des anges, et, à travers les règles musulmanes de votre art, vous faites triompher sur vos objets familiers la croix chrétienne*» (C. Kilian, *l'Art des Touareg du Nord, 1934*). «*Quand, en deçà de la région des dunes de l'erg, on voit la femme arabe telle que l'islamisme l'a faite, et, au-delà de cette simple barrière de sable, la femme touareg telle qu'elle a voulu rester, on reconnaît dans cette dernière la femme du christianisme*» (H. Duveyrier, *les Touareg du Nord, 1863*).

De nombreux missionnaires rêvent de faire de la Kabylie un nouveau Liban multiconfessionnel. Actuellement sans élus légitimes, mais avec des «*indus élus*», la Kabylie donne l'impression d'être colonisée par un pouvoir qui lui est étranger.

L'idée d'autonomie faisant son chemin, les ingrédients et la sécession kabyle se réunissent jour après jour dans l'indifférence politique générale. D'autres rêvent toujours d'un soulèvement des Touareg pour «*renégocier les Accords d'Evian*» et extirper le Sahara et ses richesses au pouvoir algérien. L'Algérie est un pays trop beau, trop riche, trop bien situé. Il a tous les moyens pour non pas devenir, mais être une puissance régionale en Méditerranée et en Afrique saharienne et sahélo-saharienne. Les ennemis d'hier et d'aujourd'hui n'ont cessé d'exploiter les divisions superficielles et l'incompétence gouvernementale à gérer une répartition équitable de la rente et des richesses du pays.

Il est désolant de constater que le pouvoir ose à peine murmurer une critique face à la nouvelle politique coloniale américaine, mais qu'il n'hésite pas à réprimer féroce les revendications populaires en emprisonnant les représentants des archs, du Mouvement de la jeunesse du Sud et des journalistes. Houari Boumediène disait que l'Algérien musulman «*n'avait que faire des nouveaux prophètes d'ou qu'ils viennent*». Le temps des nationalistes farouches, conquérants et proches des aspirations populaires est-il vraiment révolu ?

S. L.

## CODE DE LA FAMILLE

## Pour l'imprescriptibilité des pensions alimentaires

Une disposition, pourtant d'une iniquité évidente, semble avoir échappé à la sagacité de la commission de réforme.

Il est des articles apparemment anodins dont les effets pervers ne se révèlent qu'avec la pratique. L'article 80 al 2 du code de la famille se trouve ainsi libellé : «*Il appartient au juge de statuer sur la foi d'une preuve ou la pension sur la base d'une preuve pour une durée n'excédant pas une année avant l'introduction de l'instance*». L'époux se trouve ainsi exonéré des années d'abandon de famille qui se situent au-delà d'une année. Autrement dit, l'époux qui abandonne ses enfants pendant une dizaine d'années ne sera condamné qu'au versement des frais d'entretien se rapportant à l'année qui précède l'introduction de l'instance relative au paiement de ladite pension. Cette règle est inique à plus d'un titre. L'observation de la pratique révèle qu'une femme qui entre en conflit avec son époux et réintègre le domicile de ses parents ne se précipite pas pour introduire une demande de pension alimentaire. Une situation de séparation conflictuelle à l'issue incertaine dure en général entre six mois et une année. Il arrive aussi que l'époux s'abstienne de subvenir aux besoins de ses enfants sans aucun conflit apparent avec son épouse et sans séparation de domicile avec cette dernière. Il existe des pères irresponsables qui ne dépensent aucun centime pour les enfants, laissant à leur mère cette charge qu'elle assume par le recours à des tâches ménagères ou à la solidarité familiale.

Des situations d'abandon pendant plusieurs années existent sans que la femme réagisse. On recourt toujours aux solidarités familiales, aux petites tâches ingrates, soit par pudeur, soit par ignorance, soit pour ne pas brusquer un père irresponsable qu'on garde le secret espoir de voir revenir. Par ailleurs, des mécanismes d'arrangements amiables se déclenchent toujours durant les différends conjugaux et pendant lesquels, l'épouse est dissuadée par ceux qui proposent leurs bons offices d'intenter quoique ce soit qui puisse compromettre les chances de conciliation. Les époux malintentionnés entretiennent l'espoir ou l'illusion par des promesses qu'ils ne tiendront pas.

Ces situations ambiguës durent parfois des années. Les recours à la justice sont toujours précédés de tentatives amiables par le biais de canaux familiaux traditionnels qui, dans le meilleur des cas, n'engendrent que des résultats sporadiques éphémères ; les bonnes volontés intermédiaires s'efforcent et la mère a toujours le sentiment embarrassant de mender

le pain de ses enfants. En tout état de cause, on voit mal une femme recourir au juge dès les premiers mois du conflit pour exiger du père qu'il subviene aux besoins de ses enfants. Par ailleurs, on croit toujours qu'un jugement de condamnation du père ou de l'époux au versement d'une pension alimentaire ne peut être obtenu qu'avec un jugement de divorce ; ce qui est totalement faux. Le père peut être condamné au versement d'une pension régulière à sa femme et à ses enfants même avec le maintien du lien conjugal. Les longs abandons de famille sont fréquents notamment chez la communauté émigrée. Les époux disparaissent sans laisser d'adresse, l'épouse ne connaît qu'une destination vague.

Les rigueurs de la procédure judiciaire (nécessité d'une adresse précise et d'une notification personnelle) ainsi que les frais de procédure en devises prohibent l'introduction de toute instance. Nous nous sommes toujours heurtés à des impasses devant les dossiers de pension alimentaire contre des émigrés établis en France.

L'intervention d'un avocat local est requise, les honoraires en France sont prohibitifs et la loi française n'accorde de l'assistance judiciaire gratuite qu'aux résidents. C'est une procédure discriminatoire à dénoncer ou à régler dans le cadre de la coopération entre les barreaux algériens et français. Ainsi, dans ces cas lorsque la mère abandonnée depuis des lustres réussit à mener une procédure devant une juridiction française, les tribunaux français (c'est le cas le plus fréquent) en application du droit algérien limitent la condamnation aux arriérés d'une année qui ne couvrent parfois pas les frais engagés. Le recours judiciaire est un ultime recours. On n'y recourt qu'une fois au bout du rouleau. Le courage et la patience des femmes mettent des années pour s'épuiser. Pourquoi faire bénéficier les époux irresponsables de l'ignorance de la pudeur ou de l'abnégation de leur épouse. Les législations nationales des autres pays ainsi que les conventions internationales s'accordent pour consacrer l'imprescriptibilité des créances d'aliments.

Disons au passage que l'Algérie n'a pas ratifié la convention de La Haye relative aux créances alimentaires. Cette convention facilite la coopération internationale pour la récupération par les créanciers ou créancières de pensions alimentaires. La pension alimentaire est une question cruciale, il s'agit d'une question d'ordre public. La réforme en cours doit commencer par la consécration du principe de l'imprescriptibilité des créances d'aliments.

Nasr Edinne Lezzar

## MAGIC TOURS

ORGANISE

un séjour de détente et de loisirs sur

L'île de Malte + Spécial Tunisie

Par bus/haut standing - Places limitées

+ Turquie - Maroc Syrie/Liban

Renseignements/réservations, nous contacter au :

21, avenue Ahmed Ouakod, 16302 Dely Ibrahim, Alger, Algérie

Tél. : 021 91 72.24 - Mob. : 070 35 86 33

Email : magic\_tours@hotmail.com

Ete 2004